



ESEO
10, boulevard Jean Jeanneteau
CS 90717
49017 ANGERS Cedex 2



Dijon Métropole
40, avenue du Drapeau
CS 17510
21075 DIJON Cedex

CONVENTION DE PARTENARIAT

ESEO, campus de Dijon

Avenant n°2

ENTRE

Dijon Métropole sise 40, Avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 DIJON Cedex, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021 ;

Ci-après désignée par « Dijon Métropole » ou « la Métropole » ;

ET

L'ESEO (École Supérieure d'Électronique de l'Ouest), établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat et géré par une association "loi 1901" sans but lucratif et reconnue d'utilité publique : l'AETS ESEO (Association d'Enseignement Technique Supérieur de l'École Supérieure d'Électronique de l'Ouest), dont le siège se situe 10 Boulevard Jeanneteau, 49107 ANGERS Cedex 2, ayant le n° SIRET : 786 116 715 00065, de code NAF 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Hubert COSPAIN, et son Directeur général, Monsieur Frédéric Huglo, qui dispose d'une délégation de gestion accordée par le Conseil d'Administration ;

Ci-après dénommée « l'ESEO » ou « l'Ecole » ou « l'Etablissement » ;

Toutes deux désignées ci-après ensemble par « Les Parties » ;

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE UNIQUE - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- **Le seul premier paragraphe de l'article 3.2. de la convention de partenariat est modifié comme suit :**

Durant la phase de montée en puissance de l'école et de ses effectifs, au titre des années universitaires 2017-2018 à 2022-2023 incluses, Dijon Métropole accompagnera l'ESEO par le biais de subventions de fonctionnement d'un montant total maximal de 2,849 M€ cumulé sur la période.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour Dijon Métropole,

Le Président,

François REBSAMEN

Pour l'ESEO

Le Président,

Hubert COSPAIN